

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCEE LISLET GEOFFROY
 ET LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE AUTONOME
SUR LE GYMNASE DE DOMENJOD**

Un projet de réhabilitation extérieur et intérieur du Gymnase de Domenjod a été identifié dans la feuille de route des territoires. Ce projet, qui a vocation à renforcer la vie sociale sur le secteur et la dynamique de l'action associative, sera mise en œuvre en 2016. Une demande de subvention de 200 266 € (50 % du coût HT) a déjà été adressée à l'Etat, au titre de la Politique de la Ville,

Dans le cadre de la formation Brevet de Technicien Supérieur Electrotechnique 2^{ème} année du lycée Lislet Geoffroy, l'équipe éducative propose la réalisation d'une installation de production d'électricité autonome par panneaux photovoltaïques sur le gymnase.

L'électricité produite servira à alimenter les équipements électriques intérieurs de l'équipement. Celui-ci bénéficiera ainsi d'une énergie d'origine solaire et renouvelable, et a consommation électrique du site proportionnellement réduite.

Le coût des équipements et prestations en entreprise est évalué à 10 000 € TTC.

Ce partenariat avec le lycée a un double objectif : favoriser l'appropriation des connaissances des étudiants en permettant des applications réelles et concrétiser une action dans le domaine des énergies renouvelables sur un bâtiment communal.

A cet effet, il vous est proposé de valider le partenariat entre le lycée Lislet Geoffroy et la Ville de Saint Denis et la convention en annexe précisant les interventions et obligations de chacune des parties, la ville de Saint Denis étant le maître d'ouvrage de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCEE LISLET GEOFFROY
ET LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE AUTONOME
SUR LE GYMNASSE DE DOMENJOD**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-40 et L2334-41 ;

Sur le rapport n° 16/2-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim CADJEE, Conseiller Municipal, présenté au nom de la commission Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AGEM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la mise en œuvre d'un partenariat entre le lycée Lislet Geoffroy et la Ville de Saint-Denis portant sur la réalisation d'une installation de production d'électricité autonome par panneaux photovoltaïques sur le Gymnase de Domenjod.

ARTICLE 2

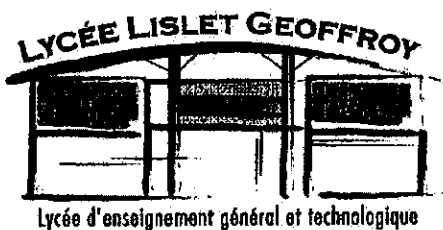
Valide les termes de la convention en annexe précisant les interventions et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 3

Autorise le maire à signer la convention annexée.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



***Convention de partenariat
Lycée Lislet Geoffroy - Ville de Saint-Denis***

Entre

l'établissement : le Lycée Lislet Geoffroy

Adresse : Cité scolaire du Butor BP 2 - 97491 SAINTE-CLOTILDE Cedex

Téléphone : 02 62 90 72 00

Télécopie : 02 62 90 72 25

représenté par le **Chef d'établissement, Monsieur Yves PLAQUEVENT**, dûment autorisée par la délibération du conseil d'administration en date du 22/09/2011, approuvant la convention-type et autorisant le Chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à la convention-type ;

et

l'entreprise : la Mairie de Saint-Denis

Adresse : 2 rue de Paris - 97717 SAINT-DENIS Cedex

Téléphone : 02 62 40 04 04

représentée par **Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire de Saint-Denis**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 19 mars 2016
et annexé à la Délibération n° 16/2-04



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

➤ Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties contractantes pendant la période de collaboration.

- Titre de l'action : présentation de la coopération confiée par la mairie de Saint-Denis à l'établissement Lislet Geoffroy, pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le Gymnase de Domenjod.
- Le programme détaillé de la coopération figure dans l'annexe pédagogique et (ou) technique à la présente convention.
- Ce programme peut être modifié par avenant entre les parties, notamment dans le cas où une coopération conduit à l'utilisation de moyens particuliers non prévus par la présente convention.

➤ Article 2 - Les étudiants et l'entreprise

- Les étudiants demeurent durant l'étude et la réalisation du projet au Lycée Lislet Geoffroy. Toutefois, ils peuvent être amenés à se rendre sur le site du Gymnase de Domenjod sous statut scolaire. Ils restent dans les deux cas sous l'autorité et la responsabilité du Chef de l'établissement scolaire.

➤ Article 3 : obligations

Obligations de la Mairie de Saint-Denis

- Lorsque les étudiants contribuent à la collaboration avec la Mairie de Saint-Denis, le Maire de Saint-Denis souscrit une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité et celle des salariés couvrant les dommages corporels en cas d'accident pouvant survenir aux étudiants et aux professeurs sur le site du Gymnase de Domenjod
- La Mairie de Saint-Denis s'engage à contribuer à la formation professionnelle des étudiants.

Obligations de l'établissement

- L'ensemble de la coopération est conduit par Messieurs David EDMOND et Eric PIFFARELY, sous la responsabilité du Chef d'établissement.
- Le Lycée Lislet Geoffroy reconnaît souscrire auprès de la M.A.I.F., sous le numéro 150 55 92D, un contrat établissement couvrant lors de l'intervention de ses élèves (étudiants) sur le site du Gymnase de Domenjod d'une part, les dommages qu'ils pourraient causer à des salariés et des tiers ou à du matériel et, d'autre part, le vol ou la dégradation accidentelle du matériel mis à disposition de l'établissement par la Mairie de Saint-Denis. Les objets confectionnés délivrés à la demande de la Mairie de Saint-Denis sont également assurés dans le cadre de ce contrat.
- Les étudiants sont sous statut scolaire même lorsqu'ils réalisent l'objet de la coopération avec la Mairie de Saint-Denis.

Obligations des parties

- Le Lycée Lislet Geoffroy s'engage à mener à bien la coopération, conformément à l'annexe pédagogique et (ou) technique et dans le respect des règles de l'art et de la meilleure manière.

- Lorsque l'annexe pédagogique et (ou) technique prévoit l'échelonnement des travaux selon une ou plusieurs phases pédagogiques et (ou) techniques, notamment en cas d'études préalables, chaque phase pédagogique et (ou) technique doit être validée par les deux parties.

➤ **Article 4 : durée**

- La coopération sera réalisée sur l'année scolaire 2015-2016, à compter de la date de signature de la convention et prendra fin au plus tard le 5 juillet 2016. Cette coopération sera renouvelable après accord des deux parties.
- La Mairie de Saint-Denis s'engage, après signature de la convention, à poursuivre la réalisation du projet jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016. En effet, son abandon interdirait automatiquement aux étudiants le passage des épreuves pratiques du B.T.S.

➤ **Article 5 : aboutissement de l'étude**

- Le Lycée Lislet Geoffroy ne peut donner aucune garantie à la Mairie de Saint-Denis quant à l'aboutissement de l'étude, celle-ci prenant obligatoirement fin pour les élèves et les professeurs à la date de l'examen.
- En cas de non-réalisation voire de non-fonctionnement, aucun remboursement des frais engagés ne peut être réclamé au Lycée Lislet Geoffroy. Toutefois, les matériels et composants achetés par la Mairie de Saint-Denis restent sa propriété.

➤ **Article 6 : dispositions financières**

- Sur le plan technique, les composants, macro composants devant entrer dans la composition du projet, font l'objet de propositions du Lycée Lislet Geoffroy. Le choix définitif est du ressort de la Mairie de Saint-Denis. Toutes les fournitures nécessaires à la réalisation sont commandées et fournies par la Mairie de Saint-Denis.
La Mairie de Saint-Denis peut, si elle le souhaite, et ce pour se garantir d'un bon fonctionnement du système étudié, signer un contrat d'accompagnement avec une société prestataire pour valider les solutions proposées par le Lycée Lislet Geoffroy.

➤ **Article 7 : Objet confectionné**

- Ce devis (objet confectionné) correspond au coût du matériel, à une évaluation du coût de la main-d'œuvre, du coût de la matière d'œuvre complémentaire pris en charge par le Lycée, et des frais généraux (frais d'entretien, assurance, fluides, électricité). Ce montant pourra être réévalué en cours d'année en cas d'augmentation du coût du matériel.
Ce montant s'élève, à ce jour, à 1 100 €.

➤ **Article 8 : secret - publications - confidentialité.**

- Le Lycée Lislet Geoffroy s'engage à remettre à la Mairie de Saint-Denis, le dossier complet de l'étude dès réception de sa réalisation, mais se réserve le droit d'utiliser les documents établis pour toute application pédagogique de son choix (y compris les sujets d'examen).

➤ **Article 9 : lieu de réalisation du projet**

- Dans le cadre d'une fabrication au Lycée Lislet Geoffroy, le transport du matériel se fera sous la responsabilité et à la charge du Lycée Lislet Geoffroy.

- Dans le cas où la réalisation du projet a lieu sur le site du Gymnase de Domenjod, celle-ci s'engage nécessairement à recevoir la visite des représentants de l'Éducation Nationale désignés par le Service Académique des Examens et Concours (D.I.V.E.C.) pour l'évaluation des épreuves pratiques du B.T.S.
- La Mairie de Saint-Denis étant maître d'œuvre, tous les travaux seront exécutés sous sa responsabilité. Toute intervention des étudiants du Lycée Lislet Geoffroy sur des matériels appartenant à la Mairie de Saint-Denis, devra faire l'objet de l'approbation de celle-ci.

➤ **Article 10 : mise en conformité du système**

La Mairie de Saint-Denis s'engage, par la présente, à réaliser la mise en conformité et l'installation du système de production dans le cadre de cette convention. Un organisme de contrôle agréé mandatée par la Mairie de Saint-Denis vérifiera la conformité de l'installation avant sa mise en service.

Fait à Saint-Denis, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Mairie de Saint-Denis

Le Maire
Gilbert ANNETTE

Pour le Lycée Lislet Geoffroy

Le Proviseur
Yves PLAQUEVENT

Le Directeur Délégué aux Formations
Professionnelles et Technologiques
Philippe LASSOEUR

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Réalisation d'un projet photovoltaïque sur le Gymnase de Domenjod

Diplôme préparé : Brevet de Technicien Supérieur en Électrotechnique

Année de formation : 2^{ème} année

Dates prévisionnelles des revues de projet et jalons

Fin Octobre 2015	Début mars 2016	courant mai-juin 2016
Revue d'organisation - présentation du projet - pré étude - planification	Revue de conception - présentation de la solution retenue - présentation des listes de commandes	Livraison - Pose des panneaux photovoltaïques réalisée par une société extérieure - Réalisation de la solution retenue

Objectifs visés

- Favoriser l'appropriation des connaissances par les étudiants de B.T.S. en permettant des applications réelles ;
- présenter aux étudiants des matériels spécifiques à l'entreprise ;
- permettre une meilleure connaissance de l'entreprise, de ses objectifs, de son rôle à travers son fonctionnement économique, social et humain ;
- inciter les étudiants à acquérir la meilleure formation possible ;
- faciliter leur insertion sociale et leur adaptation professionnelle.

ANNEXE TECHNIQUE CAHIER DES CHARGES

Pour l'application de la présente convention, il a été établi un cahier des charges.

Ce cahier des charges a été remis au Proviseur du lycée, au chef de l'entreprise d'accueil et aux étudiants qui ont le projet en responsabilité.

ANNEXE TECHNIQUE

CAHIER DES CHARGES/ DEVIS PRE-ETUDE

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE GYMNASSE DE DOMENJOD **« Mairie de Saint-Denis/ Lycée Lislet Geoffroy »**

Pour l'application de la présente convention, il a été établi un cahier des charges.

Ce cahier des charges a été remis au Proviseur du lycée, au chef de l'entreprise d'accueil et aux étudiants qui ont le projet en responsabilité.

BUDGET PREVISIONNEL	
Liste de matériel	3 500 €
Pose des panneaux photovoltaïques	2 700 €
Armoires électriques et accessoires (disjoncteur, interrupteur sectionneur, câbles chemin de câbles et raccordement électrique, goulotte et accessoires de câblage)	1 300 €
Marge de sécurité pour achat de matériel imprévu	500 €
Octroi de mer et TVA sur la liste de matériel	900 €
Total matériel	8 900 €
Tarif objet confectionné	1 100 €
Total prix net TTC	10 000 €